

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 48<sup>e</sup> année – N° 3 – Jeudi 22 janvier 2026

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques

postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Arrêté constatant la validité formelle de l'initiative populaire « 1 % pour le sport »

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 89, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques<sup>1)</sup>, arrête:

**Article premier** L'initiative populaire « 1 % pour le sport » est valable en la forme.

**Art. 2** Elle est transmise au Parlement qui statuera sur sa validité quant au fond.

**Art. 3** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 13 janvier 2026

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 161.1

République et Canton du Jura

### Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2026

- de la modification du 29 octobre 2025 de la loi sur le développement rural;
- de la modification du 29 octobre 2025 de la loi sur les améliorations structurelles;
- de la loi du 29 octobre 2025 sur le Contrôle des finances (LCFi);

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

- de l'arrêté du 29 octobre 2025 octroyant un crédit-cadre de 10 000 000 francs au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, pour l'assainissement partiel, la mise aux normes et l'adaptation des bâtiments cantonaux à Moutier pour les années 2026 à 2031.

Delémont, le 13 janvier 2026.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de la formation, du numérique et des sports

### Arrêté concernant la classification des communes pour l'obtention de subventions cantonales en matière d'éducation pour la période 2026-2030

Le Département de la formation, du numérique et des sports,

vu les articles 50 et 51 de l'ordonnance du 27 août 2002 sur les installations scolaires<sup>1)</sup>,

arrête:

**Article premier** La nouvelle classification des communes pour l'obtention de subventions en matière d'éducation s'établit comme suit pour la période administrative 2026-2030:

#### a) District de Delémont

Boécourt	3	Haute-Sorne	3
Bourrignon	2	Mervelier	2
Châtillon	2	Mettembert	2
Courchapoix	2	Movelier	2
Courrendlin	2	Pleigne	2
Courroux	3	Rossemaison	3
Courtételle	4	Saulcy	1
Delémont	4	Soyhières	3
Develier	3	Val Terbi	2
Ederswiler	2		

#### b) District des Franches-Montagnes:

Le Bémont	3	Montfaucon	3
Les Bois	4	Muriaux	4
Les Breuleux	4	Le Noirmont	4
Les Enfers	2	Saignelégier	3
Les Genevez	3	Saint-Brais	2
Lajoux	3	Soubey	2

**c) District de Porrentruy**

Alle	3	Courgenay	3
La Baroche	2	Courtedoux	3
Basse-Allaine	2	Damphreux-Lugnez	2
Basse-Vendline	3	Fahy	2
Boncourt	4	Fontenais	3
Bure	3	Grandfontaine	2
Clos du Doubs	2	Haute-Ajoie	3
Cœuve	2	Porrentruy	4
Cornol	3	Vendlincourt	2
Courchavon	4		

**d) District de Moutier**

Moutier	2
---------	---

**Art. 2** La nouvelle classification des écoles secondaires pour l'obtention de subventions en matière d'éducation s'établit comme suit pour la période administrative 2026-2030:

– Ecole secondaire du Val Terbi	2
– Ecole secondaire de la Haute-Sorne	3
– Ecole secondaire de Courrendlin	2
– Ecole secondaire de Delémont	4
– Ecole secondaire des Franches-Montagnes	4
– Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs	3
– Ecole secondaire de Moutier	2

**Art. 3** <sup>1</sup> Conformément à l'arrêté du Parlement du 26 mai 1982 concernant les subventions à allouer aux communes pour l'achat de moyens d'enseignement et de matériel scolaire dans les écoles maternelles, primaires et secondaires<sup>2)</sup>, la classification ci-dessus correspond aux montants suivants pour les écoles primaires et secondaires, par an et par élève:

– classe 1	CHF	30.–
– classe 2	CHF	29.–
– classe 3	CHF	28.–
– classe 4	CHF	27.–

<sup>2</sup> Les montants précités s'appliquent dans toutes les communes pour l'intégralité du degré primaire (1P à 8P).

**Art. 4** <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il annule et remplace tout arrêté établi antérieurement concernant la classification des communes pour l'obtention de subventions cantonales en matière d'éducation.

<sup>2</sup> Le présent arrêté est communiqué: au Journal officiel pour publication; aux services concernés.

Delémont, le 12 janvier 2026.

Le ministre de la formation, du numérique et des sports:  
Raphaël Ciochi.

1) RSJU 410.316.1

2) RSJU 410.416

Service public de l'emploi

### Directive concernant les salaires dans les programmes d'occupation cantonaux (POC)

	Salaires horaires de base (brut)	Suppléments (pour expérience professionnelle en fonction de l'âge)
Jeunes sans CFC, jusqu'à 25 ans	Fr. 14.20	Pas d'augmentation possible
Personnes sans CFC, plus de 25 ans	Fr. 15.65	Dès 30 ans: + Fr. 0,60/heure Dès 40 ans: + Fr. 1,20/heure Dès 50 ans: + Fr. 1,80/heure

Titulaire CFC ou formation équivalente (par analogie avec l'art. 41, al.1 let.b OACI: formation dans une école professionnelle ou un établissement similaire)	Fr. 17.70	Dès 30 ans: + Fr. 0,60/heure Dès 40 ans: + Fr. 1,20/heure Dès 50 ans: + Fr. 1,80/heure
Titulaire diplôme universitaire ou formation équivalente, par analogie avec l'art. 41, al.1 let.a OACI	Fr. 19.65	Dès 35 ans: + Fr. 0,60/heure Dès 45 ans: + Fr. 1,20/heure Dès 55 ans: + Fr. 1,80/heure

**Mise en application et règles**

- Cette directive entre en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2026**.
- Allocation de renchérissement allouée de 1,06%.
- EFEJ détermine le salaire horaire.
- Aucune modification de salaire n'intervient en cours d'année civile.
- Détermination et modification du salaire: l'âge à prendre en considération est celui que la personne atteint durant l'année civile en cours.

**Cette directive annule celle du 20 janvier 2025.**

Delémont, le 7 janvier 2026.

Le chef de service: Julien Hostettler.

Service des infrastructures

**Restriction de circulation****Route cantonale N° 6****Commune: Boncourt**

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux et l'article 2 de l'Ordonnance concernant les réglementations locales du trafic du 17 décembre 2013, la République et Canton du Jura, par le Service des infrastructures, publie la restriction de circulation suivante:

Motifs: **Réaménagement de la route**

Tronçon: **Route de France, Boncourt**

Durée: **Du lundi 26 janvier 2026  
au vendredi 17 avril 2026**

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir, sous pli recommandé, au Service des infrastructures, 7b, rue Saint-Maurice, Case postale 971, 2800 Delémont. La mesure étant ordonnée pour des questions de sécurité routière, l'effet suspensif des oppositions est retiré.

Delémont, le 19 janvier 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

**Publications  
des autorités judiciaires**

Tribunal cantonal

**Nominations**

Le Tribunal cantonal a procédé, le 19 décembre 2025, à la nomination des membres de la Commission des examens d'avocat pour la période 2026-2030.

Présidente:

Sylviane Liniger Odiet, juge au Tribunal cantonal.

Membres: Jean Crevoisier (vice-président), juge au Tribunal cantonal; Nathalie Brahier, juge au Tribunal cantonal; Carine Guenat, juge au Tribunal cantonal, Carmen Bossart Steulet, juge suppléante au Tribunal cantonal; Nicolas Theurillat, juge au Tribunal de première instance; Me Clémence Girard Beuchat, avocate; M<sup>e</sup> Mathias Eusebio, avocat; M<sup>e</sup> Stéphanie Lang Mamie, avocate; M<sup>e</sup> Olivier Vallat, avocat; M<sup>e</sup> Vincent Willemin, avocat.

Secrétaire:

M<sup>me</sup> Mélanie Farine, greffière du Tribunal cantonal.

Porrentruy, le 19 janvier 2026.

Au nom du Tribunal cantonal:

Le président 2025: Jean Crevoisier.

La première greffière: Lisiane Poupon.

---

Tribunal cantonal

**Nominations**

Le Tribunal cantonal a procédé, le 19 décembre 2025, à la nomination des membres de la Commission des examens de notaires pour la période 2026-2030.

Présidente e.r.: M<sup>e</sup> Melissa Metafuni Vuillaume, présidente du Conseil du notariat.

Membres: M<sup>e</sup> Benoît Brêchet, notaire; M<sup>e</sup> Jean-François Scherrer, notaire; M<sup>e</sup> Loréna Dominguez, notaire; M<sup>e</sup> Amélie Brahier, conservatrice du Registre foncier et du commerce; Carmen Bossart Steulet, juge suppléante au Tribunal cantonal; Pascal Chappuis, juge cantonal;

Suppléant-e-s:

M<sup>e</sup> Pauline Costinea, notaire; M<sup>e</sup> Loris Schlüchter, notaire.

Porrentruy, le 19 décembre 2025.

Au nom du Tribunal cantonal:

Le président 2026: Pascal Chappuis.

La première greffière e.r.: Julie Comte.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Boncourt

#### Nivellement des tombes

La commune de Boncourt procédera, courant 2026, au nivellement des tombes ci-dessous, conformément à l'article 15 du règlement communal en vigueur.

Défunts	N° de tombe
HENRY Jeanne et Pierre	808
JUBIN Simone et Marc	720A
VUILLE Rita, Charles-Hubert	XIV

Pour les urnes placées sur les tombes qui ne seront pas récupérées par les familles, les cendres seront déposées au Jardin du Souvenir par une personne compétente.

Boncourt, le 22 janvier 2026.

Conseil communal.

### Courgenay

#### Assemblée communale extraordinaire lundi 23 février 2026, à 20 h 00, au Centre paroissial et culturel

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale 8 décembre 2025.
2. Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos du Doubs et prévoyant un remboursement de CHF 158 183.20.
3. Discuter et voter le droit de cité à M. et M<sup>me</sup> Degueldre et leur fille.
4. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au panneau d'affichage situé à l'entrée du bâtiment de la mairie ou sur le site internet [www.courgenay.ch](http://www.courgenay.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée communale ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Courgenay, le 15 janvier 2026.

Conseil communal.

### Delémont

#### Entrée en vigueur de la révision des statuts du FRED

La révision des statuts susmentionnée a été adoptée par le Conseil de Ville de Delémont le 27 octobre 2025.

Réuni en séance du 16 décembre 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les statuts peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Delémont, le 15 janvier 2026.

Au nom du Conseil communal  
Le président: Damien Chappuis.  
Le chancelier: Nicolas Guenin.

### Les Genevez

#### Entrée en vigueur des modifications du règlement d'organisation et d'administration

Les modifications du règlement susmentionné, adoptées par l'assemblée communale des Genevez le 1<sup>er</sup> octobre 2025, a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 2 décembre 2025.

Réuni en séance le 12 janvier 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les Genevez, le 16 janvier 2026.

Conseil communal.

### Haute-Sorne

#### Séance du Conseil général lundi 9 février 2026, à 19 h 00, à la halle des fêtes d'Undervelier

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M<sup>me</sup> Naïma Wicki née Abdi.
6. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M. Idriss Hamecha et de sa fille Numidia Inaya.
7. Information sur la planification des effectifs scolaires.
8. Traiter la motion N° 42 du groupe PS-Verts intitulée «Vitesse inadaptée à l'entrée du village de Courfaivre».
9. Réponse à la question écrite N° 74 déposée par le groupe PS-Verts et intitulée «Surfaces protégées en Haute-Sorne: Etat des lieux et stratégie de développement».
10. Réponse à la question écrite N° 75 déposée par le groupe Le Centre et intitulée «Assermentés, mais pas aimantés?».
11. Nomination d'un membre à la commission permanente de l'administration générale et sécurité publique.
12. Nomination de deux membres à la commission permanente de l'urbanisme.
13. Nomination d'un membre à la commission spéciale des colonies de vacances.

Haute-Sorne, le 12 janvier 2026.

Au nom du Bureau du Conseil général  
La présidente: Ouarda Mahmoudi.

### Soubey

#### Dépôt public complémentaire du Plan d'aménagement local suite au traitement des oppositions

Suite au traitement des oppositions au Plan d'aménagement local et en application de l'art. 72 al. 2 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Soubey dépose publiquement durant 30 jours, soit du 22 janvier au 23 février 2026 inclusivement, les modifications apportées au dossier de révision du Plan d'aménagement local, soit la suppression du périmètre de protection de la nature PNm sur la parcelle N° 477.

Le dossier peut être consulté au Secrétariat communal durant les heures d'ouvertures. Les oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Soubey jusqu'au 23 février 2026 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition aux modifications du Plan d'aménagement local ». Elles ne pourront remettre en cause des objets situés en dehors du périmètre de modification. Les oppositions formulées lors du premier dépôt public et maintenues suite aux séances de conciliation restent valables. Soubey, le 19 janvier 2026. Conseil communal.

## Avis de construction

### Alle

Requérante: Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle. Auteur du projet: Planibat sàrl, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description du projet: Réalisation d'un nouveau foyer à grillades à la cabane forestière à Alle; évacuation du foyer existant.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 3457, sise aux lieux-dits Gros Bois et Combe St Jean, 2942 Alle. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT (construction hors zone à bâtir).

Dimensions: Longueur 4m00, largeur 4m00, hauteur 2m86, hauteur totale 4m88.

Genre de construction: Matériaux façades: structure en rondins de bois teinte naturelle; toiture: tuiles terre cuite teinte rouge/brun.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 février 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 19 janvier 2026.

### Courtételle

Requérant: Ricardo Gonçalves, Rue du Mont 34, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Wesum SA, Route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Description du projet: Transformation et changement d'affectation partiel de la moitié nord du bâtiment N° 34: rénovation légère intérieure de la partie habitable au rez (peinture, revêtement de sols et cuisine); aménagement d'un logement au premier étage et aménagement de l'intégralité des combles; ouverture de 11 velux supplémentaires et pose de panneaux solaires supplémentaires + aménagement de 2 cases de stationnement ext. non couvertes.

Cadastre: Courtételle. Parcelle N° 297, sise à la Rue du Mont 34, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Dimensions: Longueur 11m92, largeur 10m23, hauteur 9m39.

Genre de construction: Façades: briques TC, isolation périphérique, teinte naturelle; toiture: tuiles terre cuite (idem existantes).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 février 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 19 janvier 2026.

### Delémont

Requérants: Woungly-Massaga Annick et Maire Loïc, Rue de Chaux 19, 2800 Delémont. Auteur du projet: in7.CH, Rue des Andains 12, 2800 Delémont.

Description du projet: Agrandissement de l'appartement au premier étage de l'immeuble, construction d'une pergola en aluminium et construction d'un escalier extérieur.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2014, sise à la Rue de Chaux 19, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HBa.

Dimensions agrandissement: Longueur 9m00, largeur 5m20, hauteur 3m30.

Genre de construction: Matériaux façades: panneaux céramiques couleur moka; toiture: toiture plate végétalisée.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 février 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 19 janvier 2026.

### Montfaucon

Requérant: Crespo Cyrille, Chemin Champs Mathias 246, 2362 Montfaucon. Auteur du projet: HyperSolaire Sàrl, Chemin des Buissons 13, 2350 Saignelégier.

Description du projet: Agrandissement de la centrale solaire photovoltaïque de 4,85 kWc, ajoutée en toiture. Pose de 10 panneaux solaires Longi Artist 485Wc LR7-54HVH HIM0 X10 Full black (anti-reflets + résistance grêle RG4). Puissance actuelle 3,1 kWc + 4,85 kWc agrandissement = puissance totale: 7,95 kWc. Surface actuelle 16,4 m<sup>2</sup> + 20,4 m<sup>2</sup> agrandissement = surface totale 36,8 m<sup>2</sup>. Orientation sud 146° / inclinaison 21°.

Cadastre: Montfaucon. Parcelle N° 507, sise au Chemin Champs Mathias 246, 2362 Montfaucon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, HAc. Plan spécial: Champs Mathias 246.

Dérogation requise: IFP1008 (périmètre de protection d'importance national).

Dimensions: Surface du nouveau champ solaire 20,4 m<sup>2</sup> et surface du champ actuel 16,4 m<sup>2</sup> donc surface du champ solaire final 36,8 m<sup>2</sup>.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Montfaucon, Route de Péchillard 40b, 2362 Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 février 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 21 janvier 2026.

### Porrentruy

Requérant et auteur du projet: INFRA Immobilier SA, Rue de la Maltière 30, 2800 Delémont.

Description du projet: Rénovation des garde-corps des balcons, réfection des façades et remplacement d'une place extérieure en enrobé par une surface verte.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2631, sise à la rue La Colombière 131, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone HC. Plan spécial: La Colombière Ouest.

Genre de construction: Façades existantes: rafraîchissement à l'identique (couleur existante) + suppression des garde-corps en béton et pose de garde-corps métalliques gris; toiture: toiture existante inchangée.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 février 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 16 janvier 2026.

### Val Terbi / Montsevelier

Requérant: Kamber Denis, La Creste 22, 2828 Montsevelier. Auteur du projet: BIM Process.ch, Rue du 23-Juin 20-A, 2822 Courroux.

Description du projet: Transformation et changement d'affectation d'une partie du bâtiment N° 22, pose d'une isolation périphérique, rajout d'isolation en toiture avec surélévation de la toiture et modification/création de plusieurs ouvertures; suppression de deux cheminées; dimensions et genre de construction: selon plans déposés.

Cadastre: Montsevelier. Parcelle N° 7, sise à la rue La Creste 22, 2828 Montsevelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Longueur 11m92, largeur 11m41, hauteur 5m80, hauteur totale 8m00.

Genre de construction: Matériaux façades: comme existant, crépi blanc; toiture: comme existant, tuiles terre-cuite rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 février 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 19 janvier 2026.

## Mises au concours

### JURACH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison de l'élection de l'ancienne titulaire en qualité de Juge cantonale, le Tribunal cantonal met au concours un poste de

#### Premier greffier (H/F) à 80%

**Cette annonce annule et remplace les anciennes versions.**

**Mission :** Vous êtes notamment chargé de la direction du personnel et des autres affaires administratives du Tribunal cantonal (cf. art. 50 al. 1 LOJ [RSJU 181.1] et art. 10 du règlement du Tribunal cantonal [RSJU 182.11]), des relations avec les autres instances judiciaires cantonales et fédérales dans votre domaine de compétence. Vous représentez le Tribunal cantonal dans différents groupes de travail (e-justice Jura notamment) et participez à la conférence des secrétaires généraux du pouvoir judiciaire. Vous assumez le secrétariat du Conseil de surveillance de la magistrature et du plenum des juges permanents. Vous assumez les tâches que le règlement du Tribunal cantonal vous confie (art. 10 du règlement du Tribunal cantonal [RSJU 182.11]). Vous assumez par ailleurs les tâches principales d'un greffier de cour, à savoir la tenue du procès-verbal des opérations judiciaires qui se déroulent à l'audience et la rédaction de rapports, de propositions de jugements, d'arrêts ou de décisions dans les affaires qui vous sont confiées, etc. (cf. règlement sur les attributions des greffiers de cour du Tribunal cantonal du 21 décembre 2006 [RSJU 182.12]).

**Profil :** Vous êtes titulaire d'un brevet d'avocat d'un canton suisse ou du brevet de notaire jurassien et disposez d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans une activité judiciaire ou dans une autre activité juridique similaire. Vous maîtrisez les outils informatiques usuels. Vous avez de l'intérêt pour les recherches juridiques approfondies. Dynamique et communicateur, vous êtes doté d'un esprit d'analyse et de synthèse, savez faire preuve d'initiative et avez le sens de l'organisation et des priorités. La connaissance de la langue allemande est un atout.

**Fonction de référence et classe de traitement :**  
Greffier-ère II / Classe 22.

**Entrée en fonction :** A convenir.

**Environnement de travail :** Le château à Porrentruy.

**Lieu de travail :** Porrentruy.

**Contact :** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Chapuis, Président du Tribunal cantonal, tél. 032 420 33 00.

**Délai de postulation:** 28 janvier 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)



Suite à une mutation à l'interne, Les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste d'

### **Assistant-e social-e polyvalent-e**

L'assistant-e social-e polyvalent-e des Services sociaux régionaux assume une fonction transversale intra secteur. La personne titulaire du poste assume les remplacements en fonction des besoins des secteurs.

**Taux d'activité:** 50% avec une certaine flexibilité à pouvoir augmenter par moments le taux d'activité jusqu'à 70%.

**Mission pour le secteur Protection de l'enfant:** Vous assumez les mandats de l'APEA et des tribunaux et offrez, sur demande, conseil et accompagnement aux enfants et à leur famille. Vous collaborez avec le réseau jurassien actif dans le domaine de la jeunesse.

**Mission pour le secteur Protection de l'adulte:** Vous assumez, avec l'appui du secrétariat, les mesures de protection de l'adulte qui vous sont confiées. En particulier, vous veillez à garantir les besoins fondamentaux des personnes sous protection, selon les dispositions des décisions de l'APEA. Pour ce faire, vous développez un travail interdisciplinaire en faveur des personnes concernées tout en visant à préserver leurs intérêts et développer leur indépendance.

**Mission pour le secteur Aide sociale:** Vous assurez un appui social et administratif dans le cadre de l'aide sociale. Vous accompagnez les personnes à retrouver la plus grande autonomie possible vis-à-vis de l'aide matérielle et personnelle. Vous développez un travail interdisciplinaire en faveur des personnes concernées et collaborez avec les partenaires du domaine de l'insertion socioprofessionnelle.

**Profil attendu:** Vous êtes au bénéfice d'un diplôme HES en travail social (orientation service social ou éducation sociale) ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Pour les diplômés étrangers une reconnaissance de diplômes SEFRI est exigée. Doté-e d'un sens de l'organisation et des priorités, vous êtes apte à travailler dans des conditions pouvant être difficiles et possédez un sens aigu de la négociation. Vous faites preuve de très bonnes capacités de communication orale et écrite. Ce poste requiert un fort sens de l'adaptabilité et une grande réactivité. Des connaissances approfondies des assurances sociales constituent un réel atout.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Assistant-e social-e / Classe 14.

**Entrée en fonction:** Dès le 1<sup>er</sup> mars 2026 ou date à convenir

**Lieux de travail:** Delémont, Porrentruy, Saignelégier et Moutier

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Julien Christe responsable du secteur Protection de l'adulte au 032 420 72 72 ou par mail à [julien.christe@ssrju.ch](mailto:julien.christe@ssrju.ch)

Les candidatures correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels. Elles doivent être adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Assistant-e

social-e polyvalent-e » ou par mail à [postulations@ssrju.ch](mailto:postulations@ssrju.ch) **jusqu'au 6 février 2026.**

En cas d'invitation à un entretien, il vous sera demandé de fournir les extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils.



Les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste de

### **Collaborateur-trice administratif-ve Secteur Protection de l'enfant**

(Ce poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne)

**Taux d'activité:** 80%

**Mission:** Vous assumez les tâches administratives qui vous sont confiées sous la délégation des assistants sociaux et du responsable du secteur Protection de l'enfant.

**Profil:** Vous êtes au bénéfice d'un CFC d'employé-e de commerce ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. De bonnes notions en comptabilités sont indispensables. Un sens aigu de l'organisation et de la priorisation des tâches est exigé. Vous avez une bonne résistance au stress et êtes apte à faire face à des interruptions fréquentes du travail. Vous faites preuve de très bonnes capacités de communication orale et écrite et possédez de bonnes compétences relationnelles, notamment d'écoute, d'empathie et du sens de la négociation.

**Traitement:** Collaborateur administratif IIIa, classe 9.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> mars 2026.

**Lieux de travail:** Principalement Delémont et Porrentruy avec la possibilité de travailler occasionnellement sur les sites de Saignelégier et Moutier.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Sébastien Baettig, responsable du secteur Protection de l'enfant au 032 420 72 72 ou par courriel à [sebastien.baettig@ssrju.ch](mailto:sebastien.baettig@ssrju.ch)

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels et doivent être adressées par mail à [postulations@ssrju.ch](mailto:postulations@ssrju.ch) ou par courrier postal aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Confidentiel - Postulation », **jusqu'au 27 janvier 2026.**

En cas d'invitation à un entretien, il vous sera demandé de fournir les extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils.

#### **Service de renseignements juridiques**

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district** et auprès du **Guichet unique à Moutier**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

## Divers

### Avis de mise à ban

La parcelle N° 2077 du ban de Porrentruy est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

il est fait défense aux tiers non autorisés de pénétrer sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront faire l'objet d'une plainte pénale déposée auprès du Ministère public et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 7 janvier 2026.

La Juge civile: Jade Augsburgger.

**JURA** RE **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

**INSCRIPTIONS AUX ÉCOLES SUIVANTES :**

 <p><b>CEJEF</b> DIVISION LYCÉENNE <b>LYCÉE CANTONAL</b></p>	<p><b>Lycée cantonal</b> Pl. Blarer-de-Wartensee 2, 2900 Porrentruy tél. 032 420 36 80 courriel: <a href="mailto:lycee.cantonal@jura.ch">lycee.cantonal@jura.ch</a> Inscription en ligne sur <a href="http://www.lycee.ch">www.lycee.ch</a> <b>dès le 1<sup>er</sup> février jusqu'au 10 février 2026</b></p>
 <p><b>CEJEF</b> DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS <b>ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE</b></p>	<p><b>Ecole de culture générale</b> Fbg des Capucins 2, 2800 Delémont tél. 032 420 79 10 courriel: <a href="mailto:secretariat@divssa.ch">secretariat@divssa.ch</a> Formulaire en ligne sur <a href="http://www.divssa.ch">www.divssa.ch</a> <b>jusqu'au 28 février 2026</b></p>
 <p><b>CEJEF</b> DIVISION COMMERCIALE <b>ÉCOLE DE COMMERCE</b></p>	<p><b>Ecole de commerce (Delémont et Porrentruy)</b> Rue de l'Avenir 33, 2800 Delémont tél. 032 420 77 00 courriel: <a href="mailto:secr.divcom@jura.ch">secr.divcom@jura.ch</a> Formulaire en ligne sur <a href="http://www.divcom.ch">www.divcom.ch</a> <b>jusqu'au 28 février 2026</b></p>